

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251010-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20251010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Jacques-d'Ambur, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 17/10/2025.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 61

Votants : 65 (dont 1 double voix et 3 pouvoirs)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Modification des modalités d'attributions des aides culturelles pour 2026

Le Président informe les membres du comité syndical que la commission culturelle du SMADC s'est réunie le mercredi 24 septembre 2025 pour redéfinir les modalités d'attributions des aides aux initiatives culturelles locales en Combrailles, au bénéfice exclusif du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles ».

Pour être membre du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » et prétendre à un financement du SMADC, il faut répondre à

- **Deux conditions d'éligibilité :**

- Programmer dans les Combrailles, au moins quatre spectacles et/ou expositions par an pour les festivals (sur au moins deux jours) et sept pour les saisons culturelles (programmation s'échelonnant au moins sur 4 mois),
- Programmer 70% et plus de spectacles professionnels par an (est entendu comme spectacle professionnel tout spectacle ou prestation donnant lieu de la part du programmateur à la rémunération du ou des artistes ou des structures à un prix conforme au tarif généralement constaté dans la profession et au paiement des droits et charges afférents).

- **Trois engagements obligatoires**

- Coordonner sa programmation avec celle des autres signataires de la *Charte* en participant aux réunions du réseau organisées par le SMADC,
- Faire apparaître la marque Combrailles Auvergne et les logos du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » et du SMADC dans tous les supports de communication utilisés pour le festival ou la saison culturelle,

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251010-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

- Mutualiser les moyens de communication en fournissant toutes les informations (textes et photos) nécessaires à la réalisation de la newsletter du réseau selon un cadre et un calendrier établi par le prestataire et le SMADC ; en outre, remplir l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme des Combrailles.

Quatre engagements complémentaires permettent de bénéficier d'une subvention supplémentaire

Pour les festivals

Engagement complémentaire 1 : programmer au moins un spectacle sur les quatre en lien avec les patrimoines des Combrailles (naturel, archéologique, bâti, immatériel...) ou commander une création in situ en arts plastiques ou spectacle vivant et assortir, le cas échéant, le spectacle ou la création d'actions de médiations* : entre 1 et 4 points (*points affectés par la commission culturelle en fonction des actions projetées en 2026 et celles réalisées en 2025 ; une attention toute particulière sera accordée aux actions de médiations*).

*Par exemple : proposer des actions de découverte du patrimoine (visite de l'édifice ou du lieu...par un guide patrimoine ou une personne ressource ou un comédien sur une base documentée) et de médiations en direction du public pendant et en dehors du festival (par exemple pendant : conférence autour d'une œuvre, présentation des instruments...concerts délocalisés en amont du festival ou vers des publics spécifiques notamment jeunes, personnes âgées et handicapées...).

Engagement complémentaire 2 : co-programmer des concerts et/ou des spectacles en lien avec un autre membre du réseau « Effervescences culturelles des Combrailles » et l'assortir, le cas échéant d'actions de médiations : entre 1 et 4 points (*points affectés par la commission culturelle en fonction des actions projetées en 2026 ; une attention toute particulière sera accordée aux actions de médiations*).

Engagement complémentaire 3 : programmer des concerts ou spectacles sur un périmètre couvrant au moins deux communes : entre 1 et 4 points (*points affectés par la commission culturelle en fonction du nombre de communes accueillant le festival*).

Engagement complémentaire 4 : Favoriser un approvisionnement en produits locaux pour le défraiement des artistes et les pots de fin de concerts/spectacles (nourriture et boissons).

Entre 1 et 4 points (*points affectés par la commission culturelle en fonction des dépenses en produits locaux réalisées en 2025*).

Pour les saisons culturelles

Engagement complémentaire 1 : programmer au moins trois spectacles sur les sept hors les murs* (c'est-à-dire en dehors des salles dédiées aux spectacles) ; *par exemple, chez habitant ; autour d'un patrimoine naturel, archéologique, bâti ; dans les salles des fêtes des communes éloignées des salles de spectacles mais néanmoins disposant d'équipements techniques minimum, EPHAD, café...

et les assortir, le cas échéant, d'actions de médiations artistiques concertées, en amont avec le SMADC dans le cadre du dispositif Comb'images (ateliers de pratiques artistiques, rencontres autour des spectacles...) et/ou avec d'autres partenaires publics ou privés.

Entre 1 et 4 points (*points affectés par la commission culturelle en fonction des spectacles programmés hors les murs en 2026 et ceux réalisés en 2025 ; une attention toute particulière sera accordée aux actions de médiations*).

Engagement complémentaire 2 : contribuer à une réalisation artistique professionnelle incluant une résidence d'une semaine avec des actions de médiations et l'accueillir au sein de son programme,

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251010-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

Engagement complémentaire 3 : co-programmer des tournées artistiques avec les structures régionales labellisées (par exemple Comédie de Clermont, Opéra Clermont Auvergne, le FRAC, la Jetée...et des dispositifs comme voix et patrimoine ou Impulsions) ou autres structures culturelles incluses dans le nouveau périmètre Leader avec un spectacle ou une exposition, assorti d'une semaine d'actions de médiations. Entre 1 et 4 points (*points affectés par la commission culturelle en fonction des actions projetées en 2026 et celles réalisées en 2025 ; une attention toute particulière sera accordée aux actions de médiations*).

Engagement complémentaire 4 : Favoriser un approvisionnement en produits locaux pour le défraiement des artistes et les pots de fin de concerts/spectacles (nourriture et boissons). Entre 1 et 4 points (*points affectés par la commission culturelle en fonction des dépenses en produits locaux réalisées en 2025*).

Les modalités d'applications pour la répartition financière de l'enveloppe au réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »

Enveloppe annuelle du SMADC : 25 000 €, répartis de la manière suivante :

- 12 500 € sont réservés au socle de la charte et répartis au prorata du montant des cachets artistiques de chaque signataire de l'édition précédente ; les factures acquittées des cachets devant être fournis avant le 14 novembre 2025 pour les bénéficiaires d'une subvention en 2025 et avant 31 décembre 2025, pour les nouveaux demandeurs.
- 12 500 € sont affectés aux engagements complémentaires au prorata du nombre de points obtenus par chaque signataire ; les points sont affectés par la commission culturelle du SMADC. L'enveloppe est répartie comme suit :
 - 40% pour engagements 1 : 5 000 €
 - 30% pour engagements 2 : 3 750 €
 - 20% pour engagement 3 : 2 500 €
 - 10% pour engagements 4 : 1 250 €

Bénéficiaires : association loi 1901, collectivité territoriale et Établissement public de Coopération Intercommunale.

Coût minimum des projets : 5 000 € HT minimum

Pièces du dossier à fournir :

- Un courrier de demande adressé à M. le Président du SMADC,
- Une présentation du projet : intitulé, nom et coordonnées du responsable du projet, numéro de Siret du porteur de projet, détail de la programmation artistique dans les Combrailles avec minimum 4 spectacles pour les festivals sur 2 jours et 7 pour les saisons culturelles sur 4 mois,
- Un argumentaire au regard des 4 engagements complémentaires «Festival» (spectacle en lien avec le patrimoine, co-programmation de concerts, approvisionnement en produits locaux et rayonnement territorial) ou «saisons culturelles» (spectacles hors les murs, résidence artistique, approvisionnement en produits locaux et tournées artistiques),
- Un budget prévisionnel,
- Les factures acquittées des cachets artistiques de l'édition précédente ou les devis des cachets artistiques s'il s'agit d'une première édition,
- Les factures acquittées des dépenses en produits locaux de l'édition précédente (confer cahier des charges pour l'approvisionnement en produits locaux en annexe).
- Les statuts de l'association s'il s'agit d'une première demande,
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Attribution des subventions :

En janvier 2026, la commission culturelle du SMADC propose des attributions financières entérinées lors du vote du budget par le comité syndical en février 2026.

La délibération attributive du SMADC précisera pour chaque porteur de projet la part de la subvention affectée aux engagements obligatoires et celle réservée aux engagements complémentaires.

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251010-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

Versement des subventions

Chaque bénéficiaire devra adresser, avant le 12 novembre 2026 de l'opération, les pièces justificatives suivantes, **en version papier (par courrier ou en dépôt au SMADC) :**

Pour vérifier les engagements obligatoires :

- Un bilan moral et financier certifié sincère et véritable,
- Les factures acquittées des cachets artistiques uniquement :
 - au moins 4 cachets précisant la localisation des spectacles, répartis au moins sur 2 jours pour les festivals,
 - au moins 7 cachets précisant la localisation des spectacles, répartis au moins sur 4 mois, pour les saisons culturelles
 - l'ensemble des cachets artistiques pour les festivals et saisons culturelles pour permettre le calcul de la subvention « socle du réseau » pour l'année suivante,
- Les supports de communication avec les logos du SMADC, de la marque Combrailles Auvergne et du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »,
- La participation régulière aux réunions du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »,
- L'implication pour alimenter la lettre d'information du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » et l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme des Combrailles.

Pour vérifier les engagements complémentaires

Pour les festivals :

- au moins 1 cachet (spectacle ou exposition) en lien avec le patrimoine et 1 facture d'un prestataire (guide, conférencier...) ou relative à l'édifice patrimonial ou à l'œuvre présentée
- un mail, une convention... précisant le partenariat dans le cadre de la co-programmation de spectacles et/ou de concerts,
- les factures de dépenses en produits locaux (confer cahier des charges pour l'approvisionnement en produits locaux en annexe).

Pour les saisons culturelles :

- au moins 3 cachets artistiques précisant la localisation des spectacles hors les murs et la liste des actions de médiations en lien avec ces spectacles en partenariat avec le SMADC,
- des conventions, des factures ou tout autres pièces justificatives relatives à des résidences artistiques ou des tournées artistiques et des actions de médiations mises en place dans ce cadre
- les factures de dépenses en produits locaux (confer cahier des charges pour l'approvisionnement en produits locaux en annexe page 10).

Sans présentation de l'ensemble de ces pièces justificatives, la subvention ne sera pas versée voire annulée si elles ne sont pas remises avant le 31 décembre 2026.

En cas de non-respect des engagements socle, aucune subvention ne sera versée.

En cas de respect des engagements socle mais de non-respect des engagements complémentaires annoncés, seule la part de la subvention relative au socle de la charte sera versée. La part de la subvention dédiée aux engagements complémentaires sera annulée.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 3 abstentions, 1 contre

VALIDE : les nouvelles règles du dispositif d'aide aux initiatives culturelles en Combrailles.

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251010-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

DIT : que l'appel à candidatures sera lancé en novembre 2025 pour un dépôt des candidatures avant le 31 décembre 2025 et un examen par la commission culturelle puis le bureau syndical en janvier et février 2026.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

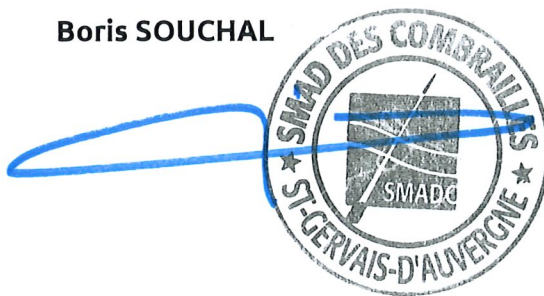
Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251010-DE
Reçu le 12/11/2025
Publié le 12/11/2025

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 OCTOBRE 2025
A ST JACQUES D'AMBUR
Liste des Présents

AR Prefecture

063-256301375-20251029-DCS20251010-DE
 Reçu le 12/11/2025
 Publié le 12/11/2025

COMMUNES

DELEGUES PRESENTS

Ayat-sur-Sioule Beauregard-vendon Biollet Blot-l'Eglise Briffons Champs Chapdes-Beaufort Charbonnières les Vieilles Charensat Châteauneuf-les-Bains Condat-en-Combraille Fernoël Giat Gimeaux Gouttières Herment La Goutelle Lastic Les Ancizes Comps Lisseuil Montel-de-Gelat Montfermy Moureuille Pionsat Pontaurmur Pontgibaud Prompsat Prondines Puy-Saint-Gulmier Queuille Roche d'Agoux Sainte-Christine Saint-Gal-sur-Sioule Saint Gervais d'Auvergne Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Jacques-d'Ambur Saint-Maigner Saint Maurice de Pionsat Saint-Myon Saint-Pardoux Saint-Pierre-le-Chastel Saint-Rémy-de-Blot Sauret-Besserve Sauvagnat Servant Tortebeisse Vergheas Verneugheol Villossanges Voingt Youx	Michel CHASSAGNOL Jean-Michel GALTIER Claude CHAMBON Denis BARDEL Alain BOUSCAUD Guillaume CRISPYN Luc CAILLOUX Géraldine JAFFEUX Marinette DOS SANTOS Amélie PEREZ Pascal MOUTON Pascal GAULON Dominique BARBARIN BADIERE Françoise CHAPUT Martine GAUVIN Boris SOUCHAL Ida GIRAUD Francis BOUYOUX Didier MANUBY André BROMONT Robert FAREJEAUX Daniel CONDAT Hélène VERNADAT Bernard PENY Charles CARRIAS Anne-Michèle DONNET Hubert CHAPUT André MONNERON Cédric ROUGHEOL Stéphane CANUTO Laurence ORIOL Gérard COMBEAUD Chrales SCHIETTEKATTE Jean-Claude GAILLARD Sylvain LELIEVRE Dominique MONNEYRON Jacqueline LAMBERT Daniel DIONNET Jérôme MEYNET Philippe MASSON Marc TARDIF François ROGUET Jacques LAGUET Franck MILORD Gilles CHAMPOMIER Gilles BOULAY Gilles BERNARD Jean-Louis RICHIN Jean-Yves NEDELLEC Josias GARCIA Olivier GLOWACKI
--	---

**COMMUNAUTES DE
COMMUNES**

DELEGUES PRESENTS

Chavanon Combrailles et Volcans	Yannick BONY Janette VIALETTE-GIRAUD Frédéric SABY
Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT

Pays de Saint-Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
--------------------	---

AR Prefecture	
063-256301375-20251029-DC Reçu le 12/11/2025 Publié le 12/11/2025	CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Bourg-Lastic
Bromont-Lamothe (excusé)	Bussières-près-Pionsat (excusés)
Buxières-sous-Montaigut (excusé)	Château-sur-Cher
Cisternes-la-Forêt	Combrailles (excusé)
Combronde	Davayat
Durmignat (excusée)	Espinasse (excusée)
Jozerand	La Celle-d'Auvergne
La Cellette (excusée)	La Crouzille
Landogne (excusée)	Lapeyrouse (excusée)
Le Quartier (excusée)	Loubeyrat (excusé)
Manzat	Marcillat (excusé)
Menat (excusées)	Messeix
Miremont	Montaigut-en-Combraille (excusé)
Montcel (excusée - POUVOIR)	Neuf-Eglise (excusée - POUVOIR)
Pouzol (excusée)	Saint-Angel
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy les Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges de Mons
Saint-Germain-près-Herment	Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé - POUVOIR)
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Priest-des-Champs (excusé)	Saint-Quintin-sur-Sioule
Saint-Sulpice	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Teilhet
Tralaigues	Virlet
Vitrac (excusé)	Yssac-la-Tourette (excusé)

Communauté de communes :

Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, Monsieur Julien PERRIN

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)
 Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusée)
 Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)
 Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale du Canton de Saint-Ours (excusée)